

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1194-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES COMITÉS DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 avril 2014;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.3 du règlement numéro 1194 intitulé : « Règlement établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et abrogeant le règlement numéro 1139 » est modifié en biffant à son premier paragraphe, la dernière phrase, soit : « Un membre citoyen peut être nommé par le conseil pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 5 MAI 2014

(S) *Yves Corriveau*

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE